

**Monsieur Fernand Etgen**  
Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg



Luxembourg, le 11 mai 2022

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre des Finances** concernant **les avoirs gelés suite aux sanctions à l'égard d'oligarques russes**.

Dans sa réponse à ma question parlementaire n°5952 du 17 mars 2022, Madame la Ministre m'a assuré que les sanctions prises à l'égard d'oligarques russes par la Décision 2014/512/PESC sont applicables au sein de la zone franche et les biens y déposés appartenant à des oligarques ou entités russes visés par la Décision 2014/512/PESC doivent être soumis aux sanctions prévues.

Le 29 mars 2022, le Ministère des Finances a communiqué qu'à ce moment-là, les opérateurs luxembourgeois avaient pu geler des avoirs bancaires ainsi que des titres de capital de personnes ou entités sanctionnées à hauteur de près de 2,5 milliards d'euros.

Dans ce contexte, je voudrais avoir les renseignements supplémentaires suivants de la part de Madame la Ministre :

- 1. Quelle est la valeur totale respectivement le volume total des avoirs qui ont été gelés à la zone franche suite à l'application des sanctions à l'égard des oligarques ou entités russes ?**
- 2. Combien de contrôles ont été effectués à la zone franche par les autorités compétentes depuis l'entrée en vigueur des sanctions prémentionnées ? Quelles ont été, le cas échéant, les irrégularités constatées ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

**François Benoy**  
Député



**Réponse de la Ministre des Finances à la question parlementaire n° 6175 du 11 mai 2022 de Monsieur le Député François Benoy**

La valeur totale des avoirs qui ont été gelés à la zone franche suite à l'application des sanctions de l'Union européenne contre la Russie liées à la situation en Ukraine s'élève actuellement à EUR 210 327 140.

L'intégralité des opérateurs agréés en zone franche a fait l'objet d'un contrôle sur place depuis l'adoption des premières mesures restrictives le 23 février 2022. Aucune irrégularité n'a pu être constatée par les vérificateurs de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA.

Luxembourg, le 13 juin 2022

La Ministre des Finances

(s.) Yuriko Backes